tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Juillan, le 13 mai 2026

Monsieur Alain LUQUET
Maire
Mairie
3, rue Saint Blaise
65380 LANNE

Réf : 2026-05/DGS_ASS/790
Affaire suivie par : Jean-Luc REVILLER
Tél : 05.62.53.34.53
Courriel : direction.generale@agglo-tlp.fr

Objet : Avis sur Permis de Construire

Références :
Numéro : PC 065 257 26 00003
Nom du déclarant : Etablissement Public de Santé M. Christian DUBLÉ
Adresse du projet : 12, rue de Hayet 65380 LANNE
Nature de travaux : Reconstruction des Hôpitaux Tarbes et de Lourdes.

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé une demande d'urbanisme en date du 10/03/2026, que nous avons reçue dans le service le 10/03/2026.

L'avis des services de la CATLP sur le projet concerné est le suivant :

➔ Eau potable :

La compétence eau est assurée par le Syndicat du Marquisat dont le délégataire Véolia a donné un avis favorable. (Voir avis et convention en annexe).

➔ Défense incendie :

Non concerné.

➔ Assainissement :

Non desservie à ce jour, toutefois conformément à la convention d'offre de concours une extension sera réalisée. (Voir convention d'offre de concours en annexe).

De plus, une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques devra être établie.

➔ Eaux pluviales :
Sous réserve de l'avis favorable des services de l'Etat dans le cadre de la règlementation Loi sur l'Eau (article R214-1 du Code de l'Environnement instruction DDT).

➔ Participation à l'assainissement collectif :
Non concerné par le projet.

➔ Mobilité :
La mention de « voies dédiées à la mobilité douce sur le site » ne permet pas d'affirmer que les objectifs de décarbonation des flux d'accès au site seront atteints, et du point de vue de l'AOM, certains points techniques devront être précisés dans le cadre du présent permis, à savoir :

- S'assurer que les cars interurbains assurant la liaison TL puissent tourner à l'emplacement prévu.
- Fiabiliser, sécuriser et préciser les aménagements et cheminements dédiés à la circulation des piétons, PMR et cyclistes à l'intérieur du site en veillant à leur cohérence et leur continuité.
- Mettre le nombre de stationnements vélo prévus en conformité avec la règlementation.

➔ Transition Ecologique (PCAET) :

Voir avis en annexe.

Pour tous renseignements complémentaires, le service communautaire se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER.

Copie : Mme Nathalie GUICHOT - Instructrice ADS - DDT 65
ddt-bads@hautes-pyrenees.gouv.fr

Bernigole Stéphane

Territoire Pyrénées Gascogne
stephane.bernigole@veolia.com

CA Tarbes Lourdes Pyrénées

Contrôle & Urbanisme
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 7
65296 - JUILLAN

Juillan, le 17/03/2026

Réf. : 26CU0309

Objet : PC 065 257 26 00003
Propriété : CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES
Adresse : RD 216 / rue de las Carreres - Les Vignaux / Croueau
Commune : LANNE

Section Parcelle : ZB006 - 0207 - 0201

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'avis sur le dossier référencé ci-dessus.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet est raccordable au réseau d'eau potable du Syndicat A.E.P du Marquisat. **Toutefois, nous vous demandons de bien vouloir y associer la convention ci-jointe.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

Pour Stéphane Bernigole.
Nathalie FORIO - Relais Gestion

VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Territoire Pyrénées Gascogne
Zone Pyrène Aéropole - Téléport n° 5
65290 JUILLAN
Tél. : 05.62.56.36.11

CONVENTION PREALABLE
POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
AU PROFIT DE L'HOPITAL COMMUN TARBES-LOURDES A LANNE

Entre :

Le SYNDICAT MIXTE d'EAU POTABLE DU MARQUISAT
ci-après dénommé « le Syndicat », représentée par M. Alain LUQUET
Président, autorisé par délibération en date du 23/10/2025.. à la signer.

et

L'HOPITAL COMMUN TARBES-LOURDES
Ci-après dénommé « l'Hôpital », représenté par M. Christian DUBLE
Directeur, autorisé par décision du ..... à la signer

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1- PREAMBULE / CONTEXTE

L'hôpital commun de Tarbes Lourdes dont l'implantation est prévue sur la commune de Lanne sera un abonné du Syndicat mixte d'eau potable du Marquisat.

Dans ce contexte, au cours des études de faisabilité pour le projet d'hôpital, la maîtrise d'œuvre du projet, les bureaux d'études et le Syndicat d'eau potable se sont rencontrés à plusieurs reprises pour étudier les besoins de la desserte en eau. La présente convention retrace les conclusions de ces échanges et définit le cadre des participations d'urbanisme liées à l'eau potable et intégrées au futur permis de construire :

- La création de deux branchements d'eau potable, opération classique de viabilisation,
- La création d'une extension spécifique pour les besoins de l'hôpital, développée plus avant dans cette convention.

En sa future qualité d'abonné au service de l'eau potable du Syndicat mixte d'eau potable du Marquisat, l'Hôpital se conformera au règlement du service de l'eau potable et s'acquittera des redevances correspondantes.

L'hôpital sera desservi par deux branchements dont la réalisation sera assurée par le Syndicat, ou son délégataire, à la charge de l'Hôpital.
L'Annexe A présente les points d'implantation des deux branchements et les conditions de desserte en eau potable telles que rappelées ci-dessous :

« - Eau potable :

- Capacité : 150 à 200 m3/jour,
- Débit de pointe réseau public (somme des 2 branchements) : 20 m3/h [débit de pointe de 31 m3/h sur le réseau interne par bâche et surpresseur]
- Desserte par le réservoir de Bénac – radier à 422 NGF

- Défense incendie : traitée par le projet de construction de l'hôpital. Défense incendie non assurée par le réseau public du Syndicat du Marquisat »

La desserte de l'hôpital nécessite par ailleurs la création d'une extension spécifique du réseau d'eau potable du Syndicat. Ces travaux d'amenée d'eau sont présentés et chiffrés aux **Annexes B et C.** Ils seront financés par l'Hôpital sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
Les biens ainsi construits feront partie intégrante des ouvrages du Syndicat et leur entretien incombera à ce dernier.
La présente convention précise les modalités relatives à la création et au financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable (**Annexes B et C**)

2- DISPOSITIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'AMENEE D'EAU DU SYNDICAT

La présente convention concerne le réseau neuf « SUD » qui sera posé par le Syndicat au profit de l'Hôpital, lequel comprend principalement la pose d'une canalisation en fonte ductile DN 150 mm d'une longueur d'environ 670 ml. La conduite sera équipée des organes indispensables tels que vannes de sectionnement, ventouse...

Le plan d'implantation de l'ouvrage est joint à la présente convention (**Annexe B**)

L'ensemble des travaux fait l'objet d'un descriptif établi par l'entreprise BAYOL, titulaire à ce jour du marché de travaux du Syndicat. Ce document est joint à la présente convention (**Annexe C**).

3- DISPOSITIONS FINANCIERES

L'**Annexe C** présente le coût financier de l'opération : 112 761.50 € HT soit 135 313.80 € TTC (TVA 20%) à la date du 1er juillet 2025.

Le coût de ces travaux est pris en charge par l'Hôpital, le Syndicat conservant la maîtrise d'ouvrage. Les biens nouvellement créés au profit de l'hôpital sont considérés comme faisant partie intégrante des ouvrages du Syndicat.

Le devis (**Annexe C**) fera l'objet d'une actualisation à la date d'émission du bon de commande de l'Hôpital sur la base de la formule d'évolution des prix suivante :

$K^n = K^o \times (TP10F^n / TP10f^0)$

où :

K° = 112 761.50 € HT,
TP10f° = 130.1, indice de travaux publics sur Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux (base 100 en 2014) - Parution au JO du 15/6/2025,

et,

TP 10f^{n} = Indice de travaux publics sur Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux (base 100 en 2014) – Indice connu à la date d'émission du bon de commande.

TVA applicable selon la législation en vigueur

4- FORMALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Avant tout commencement des travaux, l'Hôpital devra fournir :

- Un exemplaire de la présente convention signée
- Un bon de commande des travaux à l'ordre du Syndicat correspondant au montant actualisé du devis figurant en **Annexe C**.

5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'à la réception définitive des travaux prévus à **l'Annexe C.**

Fait à Bénac le 14/11/2025

Pour le Syndicat

Le Président,
Alain LUQUET

Pour l'Hôpital

CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES
Directeur Adjoint
En charge construction nouvel Hôpital
M. SABATIER D.
05.62.54.58.63
06.89.87.53.08
dsabatier@ch-tarbes-lourdes.fr

SMEP du MARQUISAT
Siège : Mairie de BENAC
65380

ANNEXE A

SMEP du Marquisat -- Veolia Eau
Projet de desserte Hôpital Commun de Lanne (65)
Positionnement général - 25/06/2025

Lanne - Echelle 1/3000 - format A3

Conditions de desserte :

Eau potable :
- capacité : 150 à 200 m3/j
- débit de pointe réseau public (somme des 2 branchements) : 20 m3/h
  [débit de pointe de 31 m3/h sur le réseau interne par bâche et surpresseur]
- desserte par le réservoir de Bénac - radier à 422 NGF

Défense incendie :
traitée par le projet de construction de l'Hôpital. Défense incendie non assurée par le réseau public du SMEP du Marquisat.

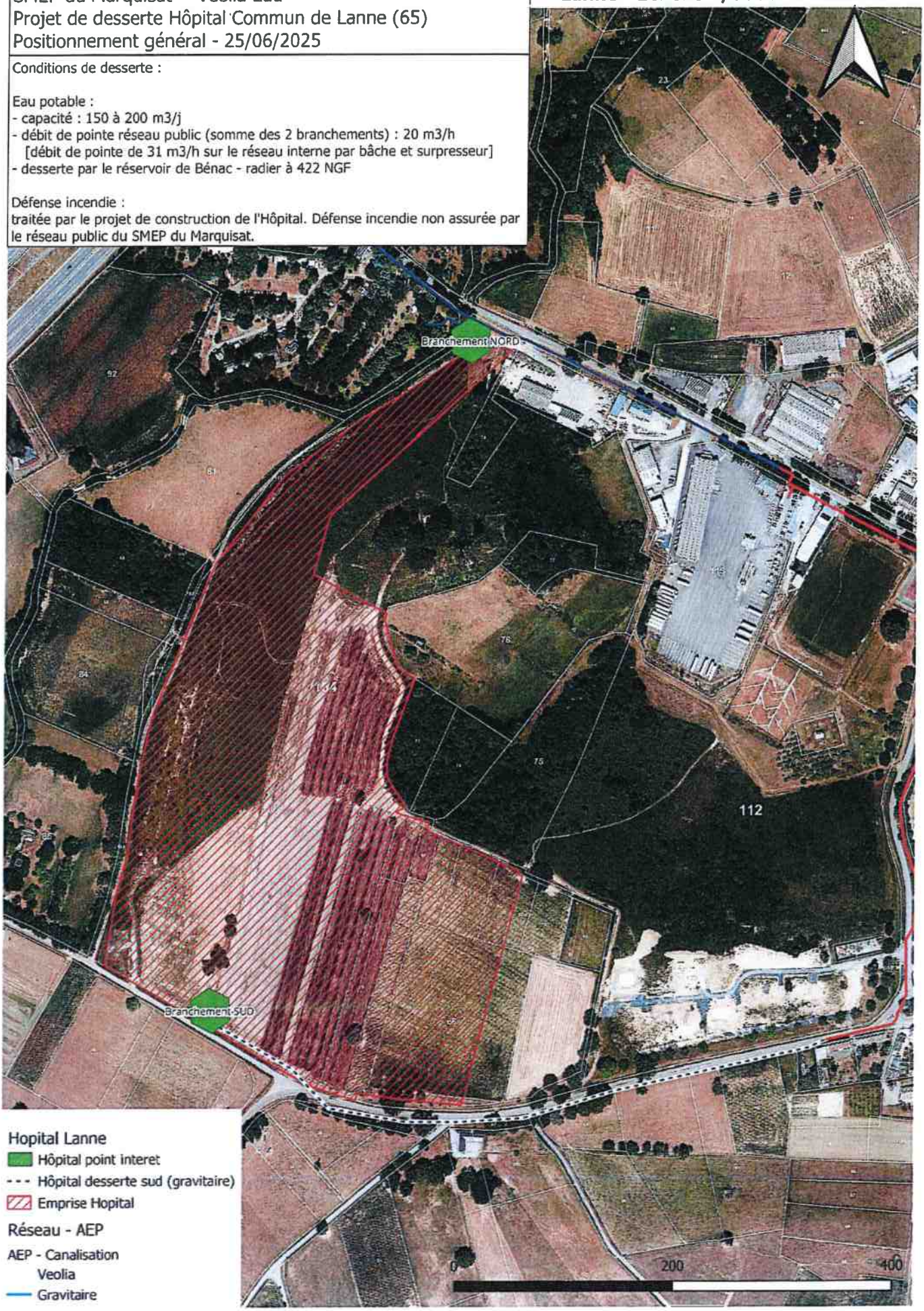

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Entre :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Ci-après désignée « la CATLP »

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes représentée par Monsieur Christian DUBLE, agissant en qualité de Directeur d'établissement, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « le Centre Hospitalier »,

D'autre part,

La CATLP et le Centre Hospitalier ci-après désignés ensemble comme étant « les Parties ».

PREAMBULE

La CATLP est sollicitée sur le volet assainissement par le porteur du projet du futur hôpital unique à Lanne.

Suite aux conclusions de l'étude de faisabilité, et compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs, le raccordement du futur hôpital s'effectuera sur le système d'assainissement de Tarbes Ouest.

Le Centre Hospitalier qui a un intérêt particulier et évident à la réalisation du système d'assainissement venant raccorder le projet du futur hôpital a offert son concours à la CATLP qui l'a accepté, au titre de sa compétence EP/Assainissement.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'Offre de Concours, que le Centre Hospitalier se propose d'apporter à la CATLP, au titre du financement de l'équipement public d'assainissement dont la localisation et le programme sont décrits dans les documents joints en Annexes [Annexe 1 : Plan du tracé] et [Annexe 2 : Description des Travaux] et réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la CATLP.

A savoir les engagements respectifs des Parties liés à la mise en œuvre des Etudes et Travaux (y compris maitrise d'œuvre).

Les travaux vont consister à la pose de réseaux (7,53 km) et ouvrages (2 postes de relevage) sur les communes de Lanne, Louey, Juillan et Tarbes tel que :

- Sur Lanne : extension du réseau d'assainissement sur 530 ml (diamètre 200 mm),
- Sur Louey : création d'un nouveau poste de relevage au niveau de l'actuelle station d'épuration
- Sur Louey/Juillan : pose d'un nouveau réseau en refoulement sur 1 000 ml (diamètre 200 mm)
- Sur Juillan : pose d'un nouveau réseau en gravitaire sur 2 700 ml (diamètre 250 mm) le long de la route départementale, création d'un nouveau poste de refoulement au niveau de l'actuelle station d'épuration de Juillan
- Sur Juillan /Tarbes : pose d'un nouveau réseau en refoulement sur 2 900 ml (diamètre 200 mm)
- Sur Tarbes : pose d'un nouveau réseau en gravitaire sur 400 ml (diamètre 300 mm)

Ce nouveau réseau sera connecté aux réseaux existant sur Tarbes, au niveau de l'actuel branchement de l'hôpital.

La décision de modifier le programme d'investissement sera prise en concertation entre les parties aux présentes et fera l'objet d'un avenant à la convention à l'offre de concours qui prendra en compte les modifications de programme, leur impact sur le planning ainsi que sur leur coût et le montant de la participation du Centre Hospitalier.

La réalisation effective de l'équipement public est la condition déterminante de l'offre de concours.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur de la Convention est conditionnée par le démarrage des Travaux réalisés par la CATLP conformément au calendrier prévisionnel prévu en Annexe [Annexe 3 : Phasage prévisionnel des Travaux].

Le démarrage des travaux est prévu au 1er trimestre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT ET FORME DE L'OFFRE DE CONCOURS

3.1. Le Centre Hospitalier s'engage à apporter son concours volontaire, à titre purement gratuit et sans aucune contrepartie, à la réalisation des Travaux précisés à l'article 1.

Le coût de l'aménagement des Travaux est estimé à 6 417 430 € HT -valeur décembre 2024-.

Le Centre Hospitalier s'engage à prendre 75.98 % du coût des Travaux : selon les modalités exposées ci-après.

Le montant de l'offre de concours, versé par le Centre Hospitalier, a été déterminé sur la base du coût total des travaux (6 417 430 € HT) déduit de 1 541 210 € correspondant à :

- La traversée directe du centre- bourg de Lanne par les réseaux existants pour un montant de 500 000 € HT

- En moins-value pour 1 000 000 € HT correspondant à 500 000€ de subvention de l'Agence de l'eau et 500 000 € pris en charge par la CATLP au titre du surdimensionnement des réseaux à l'aval de la STEP de Louey.

- Le montant de la subvention de l'Agence de l'eau pour les études pour un montant de 41 210 euros

Soit un total résiduel à payer pour le Centre Hospitalier de 4.876 220 €

Le montant définitif de ce concours sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, par application du taux de participation visé ci-dessus, si le coût global du système d'assainissement tel que résultant des appels d'offres, s'avérait supérieur ou inférieur au coût global prévisionnel du système d'assainissement.

Dans le cas où l'ajustement éventuel du concours serait à la hausse de plus de 5% hors actualisation TP 10 a valeur décembre 2024 ou dernier indice connu à cette date les parties conviennent de se rapprocher afin de trouver entre elles une juste répartition du surcoût.

Si les parties ne trouvent pas d'accord, elles feront application de la procédure prévue à l'article 12.

3.2. La libération des sommes de l'offre de concours interviendra de la façon suivante :

- 10% au démarrage des études complémentaires (à date du bon de commande pour relevés topographiques)

- 40% à la date de notification des entreprises travaux pour la partie transfert,

- 40% lorsque 50% des travaux ont été réalisés

- 10% à la date de réception des travaux

ARTICLE 4 : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONCOURS

La CATLP accepte la présente Proposition de Concours du Centre Hospitalier dans les conditions fixées par la Convention.

ARTICLE 5 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la CATLP.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'OFFRE DE CONCOURS

Chaque partie est autorisée à communiquer sur l'existence de l'Offre de concours et est autorisé à utiliser le nom et/ou le logo de l'autre partie, après accord de l'une et l'autre des Parties, selon des modalités qui seront ultérieurement déterminés par les Parties.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA CATLP

La CATLP engage sa responsabilité dans la réalisation des Travaux. À ce titre, elle est seule responsable de tous les dommages et préjudices, qu'elle qu'en soit leur nature, que son activité pourrait occasionner aux tiers, aux usagers et aux bâtiments et ouvrages voisins.

La CATLP sera seule responsable de tous les dommages et préjudices, quel qu'en soit leur nature que son activité pourrait occasionner aux tiers, aux usagers et aux bâtiments et ouvrages voisins.

La responsabilité du Centre Hospitalier ne saurait donc être recherchée en cas de dommages de toutes natures causés par la réalisation des Travaux concernés, menés sous responsabilité exclusive de la CATLP.

ARTICLE 8 – INFORMATION DES PARTIES

La CATLP devra communiquer au Centre Hospitalier, au fur et à mesure de leur production, les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de consultation des entreprises
- L'analyse des offres des entreprises et le choix de l'attributaire et le coût final de l'investissement.

En phase réalisation, la CATLP informera le Centre Hospitalier du déroulement du chantier, de la conformité au planning d'exécution et la date de réception des travaux.

En outre, le CATLP informera l'Établissement Public Hospitalier de l'ensemble des demandes de subventions sollicitées, des arrêtés de subventions obtenues.

ARTICLE 9 - COMITE TECHNIQUE

9.1. Objet du Comité technique

Il est institué un comité technique lieu d'échanges et d'informations entre le Centre Hospitalier et la CATLP portant sur l'exécution de la présente convention.

D'une manière générale le Comité Technique à vocation à intervenir pour toute difficulté liée à l'application de la présente convention.

Le comité se réunira à la demande du Centre Hospitalier ou de la CATLP, chaque fois que cela leur semblera nécessaire.

La date et l'heure de réunion du Comité technique sera établi d'un commun accord. La demande de réunion devra comporter son objet demande de réunion du comité technique. Chaque réunion du comité technique devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'une ou l'autre des parties.

9.2. Composition et organisation du Comité

Le comité technique est composé des représentants de chacune des parties.

ARTICLE 10 - DUREE DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le terme de l'Offre de concours interviendra au moment de la réception des travaux.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Toute modification apportée à la présente Offre de Concours devra faire l'objet d'un accord préalable écrit signé par les Parties.

ARTICLE 12. CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES JURIDIQUES OU FACTUELLES

En cas de survenance de circonstances juridiques ou factuelles nouvelles remettant en cause ou modifiant substantiellement une ou plusieurs des obligations prévues à la Convention, chaque Partie pourra notifier à l'autre les modifications contractuelles qui lui paraissent s'imposer en vue de permettre la poursuite de bonne foi de la Convention.

À défaut d'accord de l'autre partie sur la modification proposée sous un délai de deux mois à compter de la réception de la proposition de modification, les Parties conviennent de s'en remettre à la décision d'un expert désigné d'un commun accord (ou à défaut par le Président du Tribunal Administratif de PAU).

L'expert constitué, dispose d'un délai de six mois pour élaborer un projet d'accord qu'il soumet aux deux parties.

Les frais nécessités par l'intervention de cet expert et éventuellement par sa désignation par voie de référé est réparti de moitié entre la CATLP et le Centre Hospitalier.

Quand l'une des parties n'accepte pas les conclusions de l'expert, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons.

Dans ce cas, les parties, ou la plus diligente d'entre elles, pourra demander au Président du Tribunal administratif compétent d'organiser une mission de médiation conformément à l'article L.213-5 du Code de justice administrative.

ARTICLE 13 : RECOURS

En cas de recours contre la Convention, les Parties se rencontreront pour évaluer la pertinence desdits recours et déterminer s'ils souhaitent poursuivre les Travaux et, le cas échéant, pour convenir des modalités de la poursuite.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par le droit français.

Tout litige qui pourrait surgir entre les Parties en ce qui concerne l'interprétation, l'application ou l'exécution de la Convention, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation devra faire l'objet préalablement à toute action en justice d'une tentative de conciliation amiable entre les parties.

En dernier ressort et uniquement en cas d'échec de la tentative de conciliation amiable susvisée, tout litige subsistant entre les Parties pourra être porté devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 15 – ANNEXES JOINTES A LA PRESENTE CONVENTION

- Annexe 1 : Plans
- Annexe 2 : Description des Travaux et de leur périmètre
- Annexe 3 : Phasage prévisionnel des Travaux

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Juillan, le 30 OCT. 2025

Pour la CATLP,
lu et approuvé

Le Président,

Gérard TREMEGE.

Fait à Tarbes, le 30 OCT. 2025

Pour le Centre Hospitalier,
lu et approuvé

Le Directeur du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes

Christian DUBLE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24b-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Annexe n°1 - Plan du tracé

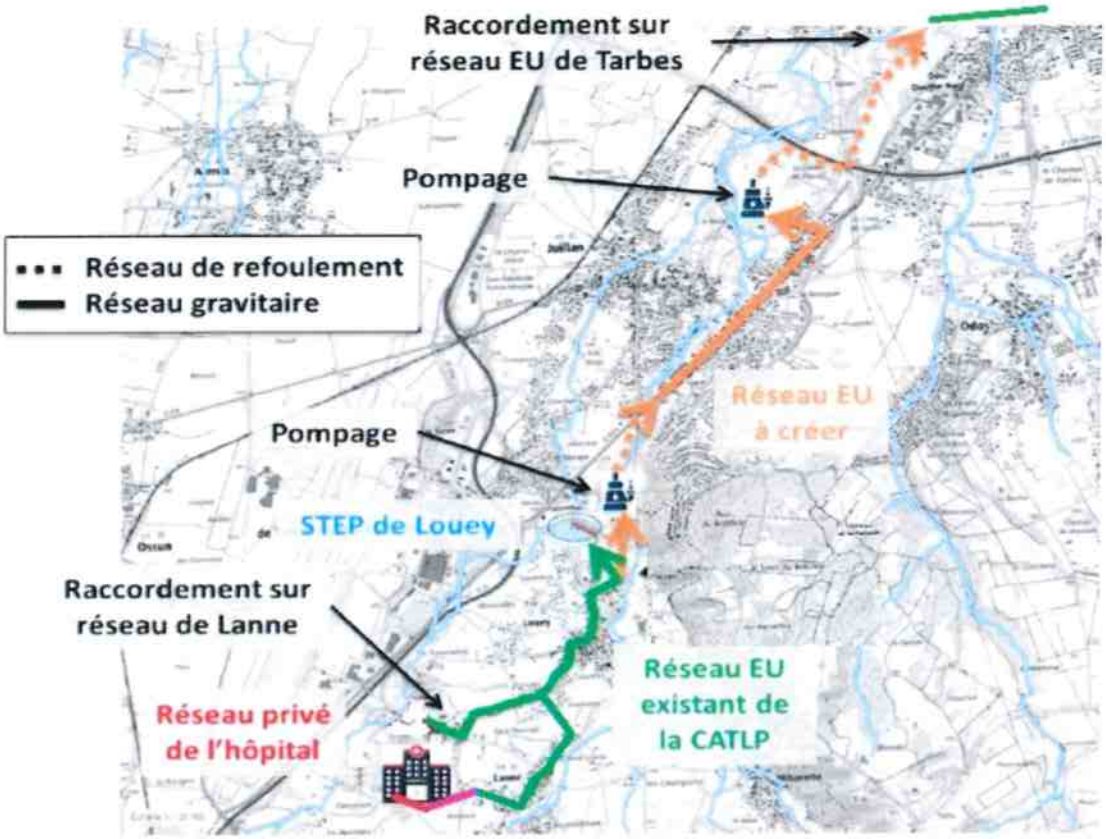

Réseaux existants conservés

Nouveaux réseaux à poser :

Extension du réseau (Sud)

Transfert vers Tarbes

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24c-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Annexe n°2 - Descriptif des travaux

Transfert des effluents de l'hôpital

Hôpital

réseaux privés

extension du réseau d'assainissement de Lanne
530 ml (route départementale)
DN 200 mm

réseaux existants de Lanne-Louey

nouveau poste de relevage n° 1 *(site station de Louey)*

pose d'un nouveau réseau de refoulement
1 000 ml (chemin rural / accotement route départementale)
DN 200 mm

pose d'un nouveau réseau en gravitaire
2 700 ml (route départementale / voie communale)
DN 250 mm

nouveau poste de relevage n° 2 *(site vers station de Juillan)*

pose d'un nouveau réseau de refoulement
2 900 ml (chemin rural)
DN 200 mm

pose d'un nouveau réseau en gravitaire
400 ml (chemin, site hôpital)
DN 300 mm

réseaux existants de Tarbes

système Tarbes Ouest

Légende :

nouveau réseau à poser
réseau existant conservé

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20250925-CC250925_24d-AU
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS
POUR LE RACCORDEMENT DE L'HOPITAL COMMUN
AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINSSEMENT COLLECTIF

Annexe n°3 - Phasage prévisionnel des Travaux

		2025		2026				2027				2028				2029				2030				2031	
		3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim
		signature offre de concours							travaux de construction du nouvel hôpital																
Travaux d'extension du réseau à LANNE																									
Travaux de transfert vers TARBES																									
Etudes préalables (topo, géotechnique,...)	15 mois																								
Choix du maître d'œuvre (procédure restreinte)	10 mois																								
Etudes de conception par le MOe	9 mois																								
Consultation des entreprises	6 mois																								
TRAVAUX (préparation, réception et réception)	18 mois																								

tarbes lourdes pyrénées

Avis sur le dossier du permis de construire (PC) de l'hôpital Tarbes-Lourdes à Lanne (dossier envoyé le 16 mars 2026 par l'Etat)

Le permis de construire déposé pour le projet d'implantation de l'hôpital Tarbes Lourdes sur la commune de Lanne comprend de multiples documents dont le dossier de concertation publique préalable, la notice architecturale, l'étude d'impact et des « notices climat » pour le bâtiment et les parkings. Nous les avons étudiés par le biais du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP et des domaines de l'environnement (milieu humain milieu physique, milieu naturel et patrimoine et paysage).

L'étude d'impact (EI) est très complète, explique bien l'état initial du site, les impacts du projet et les mesures « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser) et de suivi du projet en phase chantier et en phase exploitation.

Notre analyse s'est faite selon 4 thématiques du PCAET : performance énergétique et constructive, émissions de gaz à effet de serre (GES), production d'énergies renouvelables (EnR) et dépendance aux énergies fossiles, intégration des enjeux paysagers et écologiques et mobilités et qualité de l'air.

Performance énergétique et constructive :

Ce nouvel équipement de 66 000m² répond aux normes environnementales actuelles et vient remplacer deux sites construits avant toutes les réglementations environnementales donc n'intégrant pas les enjeux énergétiques et climatiques. Le niveau des consommations d'énergie du projet permet d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie et d'atteindre les exigences de consommations d'énergies fixées par le Décret Tertiaire.
La performance du nouvel hôpital est dû à sa forme compacte et à ses spécificités constructives en ossature bois qui lui confèrent un excellent confort thermique, un faible impact carbone et une valorisation de ressources forestières locales et régionales. Il est conçu comme un bâtiment « bioclimatique » avec des brises soleil, des toitures partiellement végétalisées ... Au-delà de la baisse des coûts de fonctionnement, les usagers et les professionnels bénéficieront d'excellentes conditions hygrothermiques d'accueil et de travail.

Émissions de gaz à effet de serre (GES), production EnR et dépendance aux énergies fossiles :

Les besoins du nouvel hôpital sont estimés à 2 527,1 MWh soit l'équivalent de 300 maisons norme RE2020. La solution technique retenue par « thermo-frigo-pompe » nécessite une consommation de gaz naturel importante, la plus importante des 4 solutions étudiées (p. 100 EI). L'analyse en coût global fournie présente cette solution comme la plus économiques sur 20 ans et comme celle qui émet deux fois à trois plus de gaz à effet de serre que les autres solutions du panel. La solution technique retenue n'est pas la plus efficiente sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et laisse l'hôpital très vulnérable vis à vis de la hausse du prix des énergies fossiles
Il n'a pas été choisi d'équiper le site de moyens de production ou de valorisation d'énergies renouvelables (EnR) telles que l'électricité photovoltaïque, le solaire thermique, la biomasse ou bien encore la géothermie. Ceci aurait grandement réduit les émissions de gaz à effet de serre même s'il est écrit en page 580 de l'EI que l'énergie représente « seulement » 15% du bilan GES global. Le niveau des émissions de GES du site reste important eu égard au système de chauffage retenu en phase exploitation.

Notons toutefois que ce bilan est réduit en phase constructive par notamment l'usage du bois d'œuvre et le choix d'un chantier fonctionnant en « déblais/remblais et en phase « exploitation » par le choix de végétalisation du site et des toitures, de transports alternatifs et du travail sur les matériaux de construction.
En terme d'EnR :

- Les parkings ne seront pas équipés d'ombrières ou de centrales de production d'électricité photovoltaïque. Néanmoins, le projet prévoit, en seconde phase, la possibilité d'équiper le site et ses annexes futures en panneaux photovoltaïques. A cet effet, des réservations et fourreaux seront mis en œuvre.
- Vu le volume important d'énergie consommée, le large panel de températures demandées par les installations, le passage de la basse à la haute température, les hôpitaux sont nombreux à mobiliser des solutions techniques d'EnR et à avoir des retours d'expérience favorables : géothermie pour l'hôpital de Auch, biomasse pour l'hôpital de Lannemezan ou bien encore de Carcassonne pour les exemples locaux et récents. Les disponibilités foncières du site, OAP43 ou bien encore OAP37, permettent de réfléchir à d'autres solutions techniques, des portages juridiques et financiers différents afin de pallier le manque de production ou de valorisation d'EnR du projet déposé. Il semblerait opportun de rechercher à nouveau des solutions techniques centrées autour d'une ou plusieurs EnR pour, entre autres, pouvoir solliciter les aides financières et notamment le Fonds Chaleur de l'ADEME*.

** Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, est un dispositif de soutien financier destiné à encourager la production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables locales. Il vise à financer des projets qui améliorent l'efficacité énergétique et favorisent l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. L'ADEME propose un accompagnement technique, des financements sur le coût de l'installation et sur les études de faisabilité.*

Intégration des enjeux paysagers et écologiques :

L'insertion paysagère notamment par les bardages et les teintes des murs, essaie de « fondre » le bâtiment dans son environnement naturel avec un aménagement optimisant la topographie du terrain, une végétalisation des espaces bâtis, voiries, parkings, toitures et une perméabilité prédominante des toitures terrasses et des zones non-bâtis (parvis, parkings, circulation piétonne…). Ces choix amènent à la plantation de plus de 350 arbres, et plus de 100 arbustes, la végétalisation de 50% des toitures terrasses et à 64% des surfaces de parkings perméables. En fin d'aménagement des quatre parkings de plus de 20 places, en moyenne, 46% des surfaces seront en pleine terre, bien au-delà des 20 % d'espaces exigés dans le PLUi.

Beaucoup des espaces naturels sont conservés, notamment la zone humide étudiée et décrite dans l'état des lieux, à l'ouest et au nord du terrain. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation compensatoires ont été intégrées ; par exemple, du fait de la présence de la zone humide, il a été choisi de ne pas créer de voirie au nord du site (p.536 EI) et le projet sera installé au sud du foncier acquis. Toute la partie Nord du foncier est réservée au maintien des habitats naturels en place et aux mesures de compensation environnementales (MCE). L'hôpital a d'ailleurs mandaté le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels). Pour certains habitats et espèces qui n'ont pas pu être évités, un dossier de dérogation pour espèces protégées a été déposé notamment pour les 18 arbres à abattre car certains sont des éléments du patrimoine local. Certaines des MCE seront toutefois déployées hors du site, sur la base privilégiée d'acquisitions foncières pour « sécuriser » ces mesures et leurs durées dans le temps.

La Geüne, rivière située au sud du site, fera l'objet d'une renaturation, avec création de sinuosités, avec la création, par le conseil départemental, de la voirie d'accès au site. Par ailleurs, elle est susceptible de causer des inondations ; l'impact du projet a un enjeu fort sur la crue en amont du site pour une occurrence Q100 ; il faudra vérifier l'avis du Syndicat Mixte Adour Amont sur l'impact du projet sur ce point particulier des inondations.

La palette végétale des plantations à venir est très majoritairement locale est en cohérence avec les caractéristiques écologiques du site. Il est intéressant de noter qu'une vigilance toute particulière sera apportée et notamment en phase chantier à la non introduction d'espèces exotiques et envahissantes non présentes à ce jour sur le site d'aménagement. Une précision devra être apportée par le maitre d'ouvrage concernant la végétalisation des toits, en semi-intensif : il est fait mention du système « ENDEMIS Nouvelle Aquitaine » dans le document PC47, note climat bâtiment, et « ENDEMIS Occitanie » dans le document PC4, note architecturale. ENDEMIS est un « système de sélection de plantes « indigènes » en fonction des régions pour les toitures végétales ». Il faudrait fournir, à l'avance, la liste et l'origine des végétaux de ces mélanges «ENDEMIS » au même titre que la liste des végétaux prévus pour les plantations fournie dans la note architecturale.
Comme des milieux naturels sont présents sur le site (landes, zones humides ...) et jouxteront tous les aménagements, les choix d'espèces végétales sont primordiaux pour que ces espèces s'adaptent localement, qu'elles contribuent aux services écosystémiques (ressources pour les pollinisateurs par exemple) et enfin qu'elles ne présentent pas de risque si leurs semences ou leurs pollens se disséminent dans les milieux naturels des alentours.

Enfin une rubrique sur les déchets permet de constater qu'un travail a été mené sur la typologie des déchets, l'estimation de leurs quantités, la définition des collectes internes aux bâtiments puis collecte par les prestataires et enfin sur les filières de traitement. Deux remarques : la quantité des biodéchets paraît très faible (moins d'une tonne) au vu du nombre de repas quotidiens et le site de traitement des déchets recyclables, assimilés aux déchets ménagers, est maintenant à Masseube (32) et non à Capvern (65).

Mobilités et qualité de l'air :

L'incitation au report modal de la voiture individuelle vers les mobilités alternatives est difficile au regard du lieu d'implantation du projet et des distances à réaliser depuis les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes. Le projet déposé prévoit un accès et des cheminements piétons, en gardant le lien avec des boucles de randonnée existantes, des places de parking pour les vélos, des places de covoiturage, des places pour recharger les véhicules électriques et l'arrêt de bus est aménagé au plus près du hall d''entrée.
La zone connaitra toutefois une dégradation de sa qualité de l'air par rapport à l'état initial en raison de l'augmentation du trafic routier avec le report du trafic routier des anciens sites sur cette zone.

En synthèse,

Nécessaire aux services de santé d'un territoire dépassant largement les limites administratives de la CATLP, l'hôpital est avant tout un objet technique et son adaptabilité aux enjeux de transitions écologique et énergétique en est d'autant plus difficile. Malgré la création d'un site ex-nihilo, une attention particulière a été porté à ces enjeux ce qui permet à ce projet d'être contributif en de nombreux points à la Stratégie Nationale Bas Carbone, au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie, à notre PCAET et à la prise en compte des milieux naturels, avec la recherche au maximum d'évitement et de réduction des impacts, et la mise en œuvre de MCE.

Au stade du présent permis de construire, certains points techniques doivent être précisés :

- la solution technique retenue pour le chauffage n'est pas la plus efficiente sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et laisse l'hôpital très vulnérable vis à vis de la hausse du prix des énergies fossiles ce qui limite son alignement avec les objectifs climatiques nationaux et régionaux. Des précisions doivent nous être apportées sur ce sujet;
- ce projet pourrait devenir une référence régionale en tant « qu'hôpital bas carbone et résilient » ; il faudrait nous présenter de nouvelles réflexions voire de nouveaux choix allant vers des solutions techniques centrées autour d'une ou plusieurs EnR ;
- le projet a un impact fort sur la crue pour une occurrence Q100 en amont du site ; l'avis du SMAA sur ce point doit être demandé pour conforter, ou pas, les solutions choisies ;
- le choix des espèces végétales est primordial du fait des milieux naturels aux alentours; il doit être précisé pour les solutions « ENDEMIS » des toitures végétalisées ;
- concernant la production de déchets, il faut changer dans le dossier le site de traitement des recyclables actuellement à Masseube, et préciser la production des biodéchets, l'estimation à moins d'une tonne par an parait faible ;
- pour la qualité de l'air, il faudrait approfondir les solutions proposées pour les mobilités alternatives au « tout voiture » au regard du nombre d'usagers et de travailleurs sur ce site.

Tarbes le 11 mai 2026